



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION PAR ABONNEMENT

service accessible depuis le site location-sports.decathlon.fr
version du 06/04/2023

Les présentes conditions générales de location et d'abonnement au service DECATHLON LOCATION, ci-après (ci-après « **CGL** »), définissent les conditions dans lesquelles les clients peuvent utiliser les prestations proposées sur le site <https://location-sports.decathlon.fr/> (ci-après le « **Site** »). En souscrivant en ligne un contrat de location par abonnement (ci-après le « **Contrat** »), le client reconnaît avoir pris connaissance et accepter entièrement et sans réserve les conditions du service stipulées aux présentes.

Les présentes CGL prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par la société DECATHLON France.

Elles peuvent être complétées le cas échéant par des conditions d'utilisation particulières à certains services offerts sur le Site, lesquelles complètent les présentes conditions générales et, en cas de contradiction, prévalent sur ces dernières.

ARTICLE 1 - IDENTITE DU LOUEUR ET CONTACT

Le Service est proposé par la Société DECATHLON France, Société par actions simplifiée à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 500 569 405, dont le siège social se situe 4 Boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'ascq (ci-après « **DECATHLON** »), qui propose une sélection de produits à la location accessibles en annexe (ci-après le(s) « **Produit(s)** »).

Le centre relation clients de DECATHLON peut être contactée aux coordonnées suivantes pour toute information sur le service : contact.location@decathlon.fr

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU SERVICE DECATHLON LOCATION

DECATHLON LOCATION est un service de location par abonnement de Produits (ci-après le « **Service** »).

L'abonnement au Service est souscrit pour une durée initiale ferme qui varie en fonction des

produits (ci-après la « **Durée Initiale** ») et est reconduit de manière tacite mensuellement et ce sans engagement de durée à l'issue de la Durée Initiale. Cette durée initiale est précisée en annexe pour chacun des Produits

Le Service est destiné aux usagers particuliers dans le cadre d'une activité personnelle.

Par conséquent, le Client s'interdit d'utiliser le(s) Produit(s) dans le cadre d'une activité professionnelle.

ARTICLE 3 - DISPONIBILITE DU SERVICE

Le Service est accessible à toute personne physique majeure disposant de la pleine capacité juridique pour s'engager au titre des présentes conditions générales. La personne physique qui ne dispose pas de la pleine capacité juridique ne peut accéder au Site et au Service qu'avec l'accord de son représentant légal.

3.1 SOUSCRIPTION EN LIGNE VIA LE SITE

Le Service est accessible uniquement en ligne à partir du Site.

Le Site est accessible 7jours/7, 24heures/24.



L'accès au Site nécessite que le Client dispose d'une connexion internet ainsi que d'un débit internet suffisant.

Toutefois, le Client accepte que DECATHLON ne pourra pas garantir l'accessibilité en cas de force majeure ou d'injonction donnée par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive de son activité ou en cas de maintenance du Service et/ou du Site .

Est disponible à la location par abonnement l'ensemble des Produits figurant sur le site <https://location-sports.decathlon.fr/> dans la limite des stocks disponibles.

Afin de pouvoir souscrire au Service, le Client doit créer un compte. Cette création de compte est gratuite et nécessite que le Client ait la pleine capacité juridique. Les actes effectués par les mineurs (à partir de 16 ans) sont réalisés sous la responsabilité et le contrôle du titulaire de l'autorité parentale.

3.2 CHOIX DES PRODUITS

Le Client choisit librement le(s) Produit(s) qu'il souhaite louer. Il reconnaît être informé de leurs spécifications techniques préalablement à la location. De ce fait, DECATHLON ne saurait être tenu responsable de toute inadaptation des Produits aux besoins du Client.

3.3 DISPONIBILITÉ DU SERVICE

Le Service est disponible en Livraison à Domicile (çi après **LAD**) sur l'ensemble de la France Métropolitaine ainsi qu'en retrait sur un nombre croissant de magasins dont la liste est consultable et mis à jour régulièrement sur <https://location-sports.decathlon.fr/magasins-decathlon-locations> (ci-après «**Magasin de retrait**»).

En cas de choix par le client du service de retrait sur un magasin de collecte, le retrait du ou des Produits est conditionné aux jours et horaires d'ouverture du Magasin de collecte choisi et consultables sur le site www.decathlon.fr.

En cas de choix par le client du service de livraison LAD, le transporteur convient avec le CLIENT de plusieurs rendez-vous sur 7 jours calendaires .

DECATHLON ne saurait être tenu responsable, s'il ne peut permettre le retrait en cas de force majeure ou d'injonction donnée par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive de son activité.

ARTICLE 4 - CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS

Avant toute commande en ligne et en application notamment des dispositions de l'article L111-1 du Code de la consommation, le Client peut prendre connaissance, sur le Site, des caractéristiques de chaque Produit qu'il souhaite louer.

Les Produits sont proposés à la location en ligne dans la limite des stocks disponibles.

Le Client est informé et accepte que le Produit sélectionné soit loué en l'état, et qu'il est susceptible d'avoir fait l'objet de location(s) antérieure(s) avant d'être reconditionné par DECATHLON.

Les photographies et les descriptions des Produits proposés à la location en ligne sont les plus précises possibles. Elles n'engagent DECATHLON que pour ce qui est indiqué précisément.

ARTICLE 5 - COMMANDE ET INSCRIPTION AU SERVICE

Après avoir sélectionné le Produit souhaité, le Client est invité à se connecter à son compte DECATHLON en renseignant son identifiant et son mot de passe.

Si le Client ne dispose pas encore d'un compte DECATHLON, il est alors invité à en créer un.

5.1 CRÉATION D'UN COMPTE

Pour créer son compte personnel, le Client sera redirigé vers le site <https://login.decathlon.net/>; et devra renseigner les champs suivants :

- Renseigne son email ;
- Clique sur "Suivant" ;
- Sélectionne son pays ;
- Clique sur "Créer un compte" ;
- Crée un mot de passe (avec possibilité de l'afficher) ;
- Clique sur "Valider" ;
- A la possibilité de choisir les informations qu'il souhaite partager avec le Service ;
- Clique sur "Autoriser".

Le Client sera alors automatiquement redirigé sur le Site, afin de compléter son compte notamment en renseignant une adresse de facturation ainsi que sa date de naissance.

Le Client recevra alors, par email, la confirmation de la création de son compte.

La fourniture d'informations exactes, sincères et à jour est primordiale. Le Client s'engage, à ce titre, à notifier à DECATHLON toute modification affectant ses informations. Les modifications peuvent être effectuées directement par le Client via son compte sur le Site.

Le Client est seul responsable des conséquences de l'absence d'actualisation de ses informations personnelles et reconnaît expressément que la responsabilité de DECATHLON ne saurait être engagée en cas de déclarations mensongères concernant son identité.

Par ailleurs, le Client est seul responsable de l'accès à son compte. De ce fait, il s'engage à conserver ses identifiants de connexion confidentiel. S'il soupçonne qu'une tierce personne a pu avoir accès à ses identifiants et/ou s'est connecté à son compte, il s'engage

à en informer DECATHLON dans les meilleurs délais.

5.2 SOUSCRIPTION EN LIGNE DU CONTRAT

Le Contrat est souscrit en ligne sur le Site et est entièrement régi par les présentes CGL.

Le Client se connecte à son compte via le Site avec son adresse email et le mot de passe utilisé lors de la création du compte. Pour que sa souscription soit pleinement effective, le Client doit suivre et respecter l'intégralité du parcours de souscription suivant :

- Sélectionner le ou les Produit(s) pour le(s)quel(s) il souhaite souscrire au Service,
- Sélectionner au choix la LAD ou le service retrait en magasin ;
- Saisir son adresse de facturation, son numéro de téléphone mobile ;
- Valider les CGL ;
- Visualiser le récapitulatif de commande ;
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte les conditions générales de location par abonnement et j'accepte que la carte bancaire renseignée ci-dessous soit utilisée mensuellement pour payer mon abonnement »
- Renseigner les coordonnées de sa carte bancaire qui sera débitée immédiatement du montant du premier loyer et des frais éventuels d'inscription et par la suite pour le paiement des loyers.
- Cliquer sur le bouton "Payer ma commande" afin d'effectuer le paiement du loyer du premier mois de location et des frais éventuels d'inscription.

5.3 INDISPONIBILITÉ DU PRODUIT SOUHAITÉ PAR LE CLIENT

Si le Produit pour lequel le Client souhaite souscrire au Service n'est pas disponible, le Client pourra s'inscrire sur le Site afin d'être notifié de la prochaine disponibilité du Produit.

5.4 CONFIRMATION DE COMMANDE



A l'issue de sa commande et du paiement, le Client reçoit par email une confirmation de celle-ci qui : (i) récapitule les éléments de la commande (ii) comporte les conditions générales en vigueur au jour de la commande.

Le Client doit s'assurer que les coordonnées communiquées lors de sa commande sont correctes et qu'elles lui permettent de recevoir l'email de confirmation de sa commande ainsi que la notification de disponibilité de son Produit en Magasin de retrait ou de LAD (ci-après la "**Notification de disponibilité**"). A défaut de réception de celui-ci, le Client doit contacter DECATHLON aux coordonnées mentionnées à l'Article 1.

DECATHLON recommande au Client de conserver les informations contenues dans la confirmation de commande.

5.5 DÉMARRAGE DE LA LOCATION PAR ABONNEMENT

La location démarre à la date de paiement de la commande.

La preuve de livraison intervient à la remise effective du Produit par le magasin de retrait ou par le transporteur en cas de LAD via un processus de signature électronique du bon de livraison. Une preuve d'identité sera demandé au Client avant la signature du bon de livraison

Si le client n'a pu concrétiser aucun rendez vous avec le transporteur dans les 7 jours en cas de choix de livraison LAD ou si le client n'a pas se rendre sous 1 mois dans le magasin de retrait qu'il a choisi pour réceptionner le Produit, alors l'abonnement sera automatiquement résilié et les sommes prélevées aux titres de l'engagement minimum remboursées à l'exception des frais éventuels d'inscription et de livraison.

5.6 DEPOT DE GARANTIE/CAUTION

DECATHLON LOCATION se réserve la possibilité en fonction de la nature du produit de procéder à la facturation d'un dépôt de garantie

au titre de la location du matériel sportif. Ce dépôt de garantie sera prélevé lors de la réservation, sur le compte du Souscripteur en utilisant le moyen de paiement déclaré lors de la souscription.

Le montant du dépôt sera restitué au Souscripteur au terme du Contrat, c'est-à-dire après la restitution du matériel sportif et le règlement de tous les paiements en suspens (dont les éventuels dommages pour lesquels le Souscripteur aura été déclaré responsable par DECATHLON LOCATION au titre du paragraphe 16.3). DECATHLON LOCATION est autorisé à utiliser le dépôt de garantie pour acquitter tous les paiements dus. Le dépôt de garantie sera restitué dans un délai maximum de deux semaines à compter du terme du Contrat.

ARTICLE 6 – TARIFICATION

La validation par le Client de sa commande génère la facturation des frais du premier loyer du Service et des frais éventuels d'inscription dont le montant figure en Annexe des présentes.

Le prix du Service est indiqué sur les fiches produits du Site en termes de loyer mensuel et en euros, toutes taxes comprises. Ce loyer inclut la location du Produit et des services associés en inclusion et choisis éventuellement en option par le client lors de la commande (détails en Annexe des présentes)

Le Client reconnaît et accepte que tout mois de location entamé est un loyer dû quand bien même ledit mois ne serait pas complet.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LOCATION PAR ABONNEMENT

La location par abonnement démarre dans les conditions prévues à l'Article 5.5 des présentes. Le Client peut mettre fin à tout moment, sans préavis, à son abonnement à l'issue de la Durée Initiale.



Le client peut se rendre avec son Produit dans un magasin de retrait : seule la validation électronique du retour par un Vendeur mettra fin à l'Abonnement

Sinon le client contacte le service support Location par mail contact.location@decathlon.fr afin d'organiser la prise en charge du retour. L'arrêt de l'abonnement sera effectif une fois le Produit réceptionné par notre entrepôt et son état vérifié

ARTICLE 8 – DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément au code de la consommation, le Client bénéficie d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la date de démarrage de l'abonnement conformément à l'article 5.5.

Le Client souhaitant exercer son droit de rétractation devra le notifier depuis son compte sur le Site ou par mail contact.location@decathlon.fr afin d'organiser la restitution du produit dans les plus brefs délais.

Le Produit doit impérativement être retourné à DECATHLON sans retard excessif et au plus tard dans les 14 (quatorze) jours calendaires suivant la communication par le Client, de sa volonté de se rétracter.

Quelque soit le choix de livraison LAD ou magasin de retrait, le Client doit venir muni d'une pièce d'identité.

Le Client est réputé responsable en cas de détérioration des Produits lors de leur retour à DECATHLON.

A compter de la date de remise du Produit au magasin de retrait ou au transporteur de LAD, le Client sera remboursé dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 14 (quatorze) jours de l'intégralité des sommes versées pour sa commande, déduction faite le cas échéant des éventuels frais d'inscription, qui restent à la charge du Client ou des éventuels frais de remise en état du Produit en cas de détérioration non consécutive à l'usage normal.

ARTICLE 9 – PAIEMENT

Seules sont acceptées les cartes bancaires de type Carte Bleue, Visa et Mastercard émises par un établissement bancaire domicilié en France et reconnues éligibles au paiement 3DS par l'établissement émetteur ; les cartes bancaires à autorisation systématique de type Maestro / Electron ainsi que tout autre moyen de paiement sera refusé. DECATHLON se réserve la possibilité de modifier cette liste à tout moment, notamment pour des raisons de lutte contre la fraude et les impayés.

Tout autre moyen de paiement sera refusé.

Le Client s'engage à être titulaire de la carte bancaire et/ou d'être en droit d'en user pour l'objet des présentes.

Aux fins de paiement du Service, DECATHLON fait appel à la société "STRIPE", prestataire de services de paiement dont les coordonnées sont les suivantes : [Stripe France SARL, 11 bvd Haussmann 75009 Paris.](#)

[Numéro de SIREN - 807 572 011](#)

[Stripe Payments Europe, Ltd. One Building, 1 Grand Canal Street Lower, Dublin 2](#)

Le Client accepte expressément que la société STRIPE débite les sommes dues par le Client sur le moyen de paiement que ce dernier aura renseigné.

Le Client accepte que la société STRIPE débite sur le moyen de paiement du Client les montants dus au titre des loyers mensuels.

Le paiement des loyers dûs au titre du Service s'effectue de la manière suivante :

9.1 PAIEMENT DU PREMIER LOYER DU PREMIER MOIS D'ABONNEMENT

Le Client procédera au paiement du premier mois d'abonnement ainsi que des frais d'inscription lors de la souscription au Service sur le Site par carte bancaire.



La confirmation de la commande du Client par DECATHLON est conditionnée au plein paiement du premier loyer et des éventuels frais d'inscription.

9.2 PAIEMENT DES LOYERS SUIVANTS

Les loyers suivants seront facturés via le moyen de paiement par lequel le Client a payé le premier loyer et qui est indiqué sur son compte. Le prélèvement sera effectué à la date de démarrage de la location tel que décrit à l'Article 5.5.

La date de facturation peut changer si par exemple, la carte bancaire n'a pas fonctionné, si le jour de démarrage de la location ne figure pas dans le mois concerné.

L'ensemble des factures du Client sera disponible sur le Site via son compte.

9.3 RETARD DE PAIEMENT

Si le paiement ne peut pas être effectué en raison d'une défaillance du Client ou que le Client ne paie pas les loyers aux échéances convenues entraînant ainsi un retard dans le paiement des loyers, le Client encourt l'application de pénalités de retard d'un montant de 4 euros de retard de paiement par jour.

Les pénalités seront immédiatement dues par le Client. Leur montant aura une valeur minimale de 4 euros par mois.

DECATHLON informera le Client par email de l'échec du paiement. Si la défaillance de paiement du Client persiste sur une durée de 12 jours ou plus, DECATHLON aura la faculté de résilier le contrat de location par abonnement et d'exiger la restitution immédiate du Produit.

En l'absence de retour du Client, DECATHLON se réserve le droit d'introduire toute procédure aux fins de restitution du Produit, du paiement de toute indemnité due ainsi que des montants dûs par le Client au titre des loyers et des pénalités non versées.

DECATHLON se réserve le droit de faire appel à une société de recouvrement pour recouvrer les

sommes impayées, passé un délai jugé suffisant par DECATHLON pour la recherche d'une solution à l'amiable.

ARTICLE 10 - RETRAIT DU PRODUIT

Quel que soit le choix de livraison du Produit (Magasin de Retrait ou LAD), le Client sera averti de sa mise à disposition par email et par SMS.

En cas de choix de retrait en magasin, le Client disposera alors de 30 jours calendaires pour venir retirer le Produit, nonobstant l'application des stipulations de l'article 5.5 des présentes.

En cas de choix de livraison à domicile, le client disposera de 7 jours calendaires à partir du premier rendez-vous proposé par le transporteur.

Passé ce délai respectivement de 1 mois pour le retrait magasin et de 7 jours pour la LAD, le Contrat par abonnement sera résilié, les frais éventuels d'inscription de la commande ainsi que le loyer du premier mois ne seront pas remboursés. Le Client devra recommencer une commande sur le Site s'il souhaite à nouveau bénéficier de la location par abonnement d'un Produit.

10.1 PROCÉDURE DE REMISE DU PRODUIT (NÉCESSITÉ QUE LE CLIENT VIENNE AVEC SON TÉLÉPHONE)

Le Produit ne sera remis au Client que sous présentation des justificatifs demandés soit :

Une pièce d'identité en format numérisable et valide le jour du retrait (carte d'identité nationale, passeport ou carte de séjour)

Si l'adresse postale figurant sur la pièce d'identité n'est pas celle renseignée lors de la souscription au Service, le Client devra se présenter avec sa pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile daté de moins de trois (3) mois et conforme à l'adresse postale renseignée.

En l'absence de ces éléments, DECATHLON se réserve le droit de refuser la livraison et d'annuler la commande et la souscription.

En cas de remise du Produit en Magasin de retrait, ce dernier :

- Présente au Client le fonctionnement du Produit et les démarches nécessaires en cas de panne, d'accident ou de vol, ainsi que les obligations en matière d'usage et de révision.

- Remet au Client les consignes de sécurité du produit, sous forme de fiche attachée au produit, et la notice d'utilisation

- Établit de manière électronique un bon de livraison à l'occasion duquel le Client peut émettre ses réserves. Si le Client n'exprime pas de réserve alors ce dernier reconnaît avoir

*reçu l'ensemble des consignes de sécurité,

*reçu le(s) Produit(s) et accessoires en bon état de fonctionnement et en parfait état.

En cas de remise du produit par un transporteur (LAD), ce dernier soumettra un bon de livraison électronique, équivalent permettant d'émettre d'éventuelles réserves ainsi que les notices nécessaires à la sécurité et l'utilisation du produit

10.2 PROCÉDURE DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DU BON DE LIVRAISON

La solution de signature électronique du bon de livraison présenté en § 10.1, générera un code, non connu du conseiller DECATHLON ou du transporteur en cas de LAD et l'enverra directement par SMS sur le téléphone du Client via le numéro renseigné lors de la souscription. Le Client devra alors communiquer au conseiller DECATHLON ce code afin de confirmer et de signer le bon de livraison.

Le Client accepte qu'en absence de réserves émises au jour du retrait du Produit, celui-ci sera considéré comme ayant été conforme à la description donnée sur le Site.

Il est expressément entendu que le Client accepte la validité de la signature électronique.

ARTICLE 11 – PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DE RISQUES

A tout moment du Contrat, le Produit demeure la propriété exclusive de la société DECATHLON France. Le Client s'empêchera d'en revendiquer la propriété et s'interdit de disposer du Produit (le vendre, le sous-louer, etc) sans l'autorisation préalable et écrite de DECATHLON France.

La date de signature du bon de livraison vaut preuve de la date du transfert des risques au Client.

ARTICLE 12 – FIN DE LOCATION

Le contrat signé par le Client est sans engagement.

Il est entendu qu'en cas de retour avant la fin de la période initiale les loyers restent dûs et ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement

Il est entendu, qu'en cas de location d'un Pack de Produits, la restitution des Produits ne sera considérée valide que si le Client restitue l'ensemble des Produits et accessoires composant le Pack.

Aucune restitution partielle ne sera admise et DECATHLON sera en droit de continuer à prélever les loyers jusqu'à la date de restitution des produits et/ou accessoires manquants.

Le Client peut donc mettre fin à la location à tout moment à l'issue de la Durée initiale avec 2 possibilités :

- Le client peut se rendre avec son Produit dans un magasin de retrait : seule la validation électronique du retour par un Vendeur mettra fin à l'Abonnement sous réserve de frais de remise en état, loyers impayés détaillés ci après
- Sinon le client contacte le service support Location par mail contact.location@decathlon.fr afin d'organiser la prise en charge du retour.



L'arrêt de l'abonnement sera effectif une fois le Produit réceptionné par notre entrepôt et son état vérifié

Lors du retour du Produit en magasin de retrait ou par un transporteur désigné par DECATHLON, celui-ci fera l'objet d'un état des lieux par DECATHLON. Pour tout dommage couvert par le service dommages matériels accidentels et vol inclus dans l'abonnement, le Client devra avoir fait l'ensemble des démarches nécessaires auprès du service client contact.assurances@decathlon.com pour la réparation du Produit ou l'indemnisation de DECATHLON avant la restitution du Produit à DECATHLON.

En cas de dommage non couvert et non pris en charge dans l'abonnement (exemple : vandalisme, dégradation, etc), et après validation de l'état des lieux avec photos du Produit, DECATHLON informera le Client des frais de remise en état qui lui seront directement débités.

En toute hypothèse, les loyers n'arrêteront de courir qu'au jour de la restitution effective du Produit, des accessoires et des sommes restant dûes par le Client.

Contrairement à ce qui est écrit au paragraphe précédent, en cas de vol non couvert par le service dommages matériels accidentels et vol inclus dans l'abonnement ou de perte, les loyers cesseront de courir à partir de la date du dépôt de plainte et de présentation du récépissé du dépôt de plainte. Toutefois, le Client sera redevable à l'égard de DECATHLON du montant de la valeur du Produit c'est-à-dire le prix public TTC du Produit (hors promotion).

Par ailleurs, tout Produit doit être restitué à DECATHLON dans un état propre. Dans le cas contraire, DECATHLON se réserve le droit de facturer un montant de **10 € TTC** au titre de la prestation de nettoyage.

ARTICLE 13 – OBLIGATIONS DE DECATHLON

DECATHLON a pour obligation de remettre au Client un Produit en bon état de marche et correspondant aux caractéristiques précisément décrites sur le Site.

DECATHLON a une obligation de sécurité générale des Produits qu'elle met sur le marché.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE DE DECATHLON

14.1. DECATHLON se réserve la faculté d'interrompre momentanément l'accès au Site pour des raisons de maintenance. De même, DECATHLON ne saurait être tenue responsable des difficultés ou impossibilités momentanées d'accès au Site qui auraient pour origine des circonstances qui lui sont extérieures, la force majeure, ou encore qui seraient dûes à des perturbations des réseaux de télécommunication.

14.2. DECATHLON ne fournit au Client aucune garantie quant à l'adaptation des Produits à ses besoins, attentes ou contraintes.

14.3. DECATHLON ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution du Contrat du fait de circonstances, de difficultés ou impossibilités momentanées d'accès au Site qui aurait pour origine des circonstances qui lui sont extérieures dûes à des perturbations des réseaux de télécommunication ou encore à la force majeure telle que prévue à l'article 1218 auquel il faut ajouter notamment : les attentats, les cas de crise sanitaire ainsi que toute obligation légale ou réglementaire ou d'ordre public imposée par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement les présentes CGL.

14.4. En tout état de cause, la responsabilité susceptible d'être encourue par DECATHLON au titre des présentes est expressément limitée aux seuls dommages directs avérés subis par le Client.

ARTICLE 15 – PROPRIETE INTELLECTUELLE



Les systèmes, logiciels, structures, infrastructures, bases de données et contenus de toute nature (textes, images, visuels, musiques, logos, marques, base de données, etc ...) exploités par DECATHLON au sein du Site sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur. Tous désassemblages, décompilations, décryptages, extractions, réutilisations, copies et plus généralement, tous actes de reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l'un quelconque de ces éléments, en tout ou partie, sans l'autorisation de DECATHLON sont strictement interdits et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

DECATHLON conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à ses Produits. Le Service n'entraîne en aucun cas concession d'un droit sur la marque ou sur lesdits droits. Le Client ne pourra apporter aucune modification au Produit, en ce compris le produit lui-même, sa notice ou tout élément accompagnant le produit.

ARTICLE 16 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Produit et ses accessoires demeurent la propriété exclusive de DECATHLON. Ils sont réputés être en bon état de marche et conformes à la réglementation en vigueur au moment de leur mise à disposition.

16.1 SÉCURITÉ

Le Client s'engage à avoir une assurance responsabilité civile couvrant l'utilisation du Produit au cours de son abonnement ainsi que les dommages causés aux tiers ou aux biens de ceux-ci.

De même, il est rappelé au Client que l'usage de certains produits, tels que les trottinettes à assistance électrique, peut impliquer la souscription obligatoire d'une assurance.

Le Client s'engage à utiliser le Produit en bon père de famille et à l'entretenir conformément aux conseils, consignes et/ou notices qui lui auront été fournis lors du retrait du Produit.

Les Produits sont destinés à une utilisation raisonnable.

Le Client reconnaît être au courant des consignes de sécurité liées à l'utilisation du Produit et à ses obligations légales, notamment pour le Vélo celle du port d'un gilet rétro réfléchissant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante. De même, pour tout enfant de moins de 12 ans, le casque est obligatoire.

16.2 GARDE DU PRODUIT ET INTERDICTION DE SOUS-LOCATION

Le Client loue le Produit pour son usage exclusif.

En cas de constatation d'un usage/usure anormal du Produit, DECATHLON se réserve le droit de mettre fin au Service et de demander toute réparation de son préjudice.

Le Client a interdiction de prêter ou de sous-louer le Produit notamment dans le cadre d'une activité professionnelle.

16.3 ENTRETIEN DU PRODUIT

En dehors des cas d'usure normale pris en charge par le forfait entretien et les dommages pris en charge par le service dommages matériels accidentels et vol (cf Annexe Produits), tout autre dommage sera à la charge du Client. Il appartient à DECATHLON seule de qualifier la nature des réparations. **DECATHLON facturera au Client, uniquement les pièces remplacées au prix public TTC.** Ces sommes seront directement prélevées par DECATHLON. En cas de dommage dû à un défaut de fabrication du Produit, les frais seront à la charge de DECATHLON.

ARTICLE 17 - VOLS ET DOMMAGES MATERIELS ACCIDENTELS



Dans le cas d'un Produit couvert par le service dommages matériels accidentels et vol inclus dans l'abonnement (cf Annexe t) En cas de vol par un tiers ou de dommage accidentel, le Client s'engage à respecter la procédure décrite dans les conditions du service dommages matériels accidentels et vol qui lui sont remises lors de la souscription à l'abonnement et en Annexe du Produits. Dans ce cas, le Client peut demander le remplacement de son Produit. L'acceptation de cette demande est conditionnée à la disponibilité du produit de remplacement. En cas d'indisponibilité, le Contrat prendra immédiatement fin.

Si les circonstances ne sont pas couvertes par le service dommages matériels accidentels et vol inclus dans l'abonnement, le Client sera redevable envers DECATHLON, d'un montant couvrant la valeur du Produit, égal au prix public TTC hors promotion. Le Contrat sera alors immédiatement résilié.

Si le remplacement du Produit est possible, alors les loyers au titre de la location continueront d'être prélevés jusqu'à la fin de l'abonnement.

Pour tout autre cas (dégradation, vandalisme etc.) non couvert par le service dommages matériels accidentels et vol inclus dans l'abonnement ou l'entretien inclus au forfait du Client, ce dernier sera redevable, si le Produit est réparable de la valeur des pièces détachées remplacées ou à défaut de la valeur du Produit, égal au prix public TTC hors promotion.

Le Client entend que DECATHLON se réserve la faculté d'engager toutes poursuites judiciaires pour obtenir le remboursement de la valeur du Produit volé, perdu ou dégradé et pour obtenir l'indemnisation des frais supportés par DECATHLON.

ARTICLE 18 – MODIFICATION DES CGL

DECATHLON se réserve le droit de modifier les présentes CGL. En cas de modification des

CGL impactant les conditions essentielles du Contrat, DECATHLON en avertira au préalable le Client dans un délai raisonnable.

En cas de refus du Client des modifications, celui-ci aura la possibilité de mettre fin à son abonnement dans les conditions précitées à l'Article 12 des présentes.

Au terme du délai, la nouvelle version des conditions générales sera applicable de plein droit aux abonnements en cours.

ARTICLE 19 – DONNÉES PERSONNELLES

L'ensemble des informations relatives aux traitements des données à caractère personnel, est accessible sur la page "Données personnelles" de DECATHLON, dont le lien est le suivant : https://www.decathlon.fr/landing/donnees-personnelles-decathlon/_/R-a-donnees-personnelles Le Client peut s'y référer afin de prendre connaissance de l'ensemble des informations relatives au présent traitement avant la souscription au Service.

ARTICLE 20 – RÉSILIATION – RÉCLAMATIONS

20.1 RÉSILIATION ANTICIPÉE

DECATHLON se réserve le droit de résilier le Contrat en cas de non-respect par le Client de ses obligations prises au titre dudit contrat et notamment en cas de :

- fausse déclaration quant à l'identité du Client,
- utilisation frauduleuse du Site,
- défaut de restitution du produit et des accessoires à la date convenue au Contrat,
- défaut de paiement d'une échéance, ou de réparations, de pénalités de retard, ou du montant de location restant dû en cas de vol,
- manquements graves et répétés aux consignes d'utilisation du produit, de



nature à nuire à l'intégrité, à la sécurité du produit ou des tiers, ou à la bonne image du Service,

- utilisation manifeste du ou des Produit(s) dans le cadre d'une activité professionnelle.

20.2 RÉCLAMATION

Si le Client souhaite faire une réclamation, ce dernier peut contacter le service clients aux coordonnées suivantes :

Adresse électronique :
contact.location@decathlon.fr
(délai de réponse 72h maximum)

20.3 MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par DECATHLON.

Le Client peut donc adresser une réclamation :

- Par voie électronique www.cm2c.net , en renseignant le numéro SIRET suivant : 50056940503239, ou

- Par voie postale : CM2C, 14 rue Saint Jean, 75017 Paris

La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties, qui restent libres à tout moment de sortir du processus de Médiation. Conformément à l'article L 612-2 du Code de la consommation, l'une des conditions préalables à l'examen du litige par le médiateur est la suivante : le consommateur doit justifier avoir tenté de résoudre préalablement son litige avec DECATHLON. Le délai dans lequel le Client peut saisir le médiateur est de 12 mois à partir de la date de la réclamation écrite faite au Vendeur.

20.4 LOI APPLICABLE ET ACTION EN JUSTICE

Le droit applicable est la loi française.

Le tribunal compétent en cas de litige sera celui du domicile du défendeur.



ANNEXE : Liste des offres d'abonnement de location et conditions particulières

I/ OFFRE ABONNEMENT LOCATION PACK PRODUITS MUSCULATION

Location Pack Musculation :

- un banc de musculation 500 pliable et inclinable (réf : 8380453)
- deux haltères de 20kg Filetées (réf : 8018574)

Durée minimum d'engagement : 1 mois

Service additionnel :

Accès à "Coaching avec Nassim" : pour accompagner la progression de nos sportifs, Decathlon a créé avec son partenaire, le coach Nassim Sahili, un programme sportif évolutif, réalisable entièrement à domicile avec le matériel fourni (1 programme homme / 1 programme femme).

Le Client aura accès à des séances découpées en 12 semaines d'entraînement, pouvant être suivies quel que soit le niveau grâce à des variantes d'exercices et des niveaux de difficultés différents proposés tout au long de la programmation.

Ce programme donne également la possibilité d'accéder à des conseils nutritionnels et bien-être pour une transformation physique et mentale.

Fin de la location : En complément de l'Article 10 des Conditions Générales d'Abonnement, il sera considéré par DECATHLON que le Client a effectivement restitué le Produit que si celui-ci a restitué l'ensemble des produits et des accessoires constituant le Pack. Aucune restitution partielle ne sera admise et DECATHLON sera en droit de continuer à prélever les loyers jusqu'à la date de restitution des produits et/ou accessoires manquants.



II/ OFFRE ABONNEMENT LOCATION VÉLO ENFANTS (Service Btwin Kids*)

Location vélo enfants : vélos et draisienne à partir de la taille 85 cm à la taille 150cm (160 cm pour les modèles BMX) pour l'usage des enfants, nommé Btwin Kids*

Durée minimum d'engagement : 3 mois

Spécificités :

Lors de la souscription à un abonnement et aux fins de réalisation du service casse et, le cas échéant, de l'assurance vol, la création du compte du Client génère automatiquement la création d'un espace client sur le site www.assurances.decathlon.fr lui permettant de déclarer les dommages causés au Produit et/ou le vol si le Client a souscrit à l'assurance vol optionnelle.

Sécurité : Les Produits sont destinés à une utilisation raisonnable, sur des voies praticables.

Le Client reconnaît être au courant des consignes de sécurité liées à l'utilisation du Produit et à ses obligations légales, celle du port d'un gilet rétro réfléchissant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante et à l'installation sur le Produit d'un moyen d'éclairage. De même, pour tout enfant de moins de 12 ans, le casque est obligatoire sur la voie publique.

Services inclus :

- Le service casse

En cas de destruction ou détérioration totale ou partielle du Produit, résultant d'un événement soudain, imprévisible et nuisant à son bon fonctionnement, les frais de réparation (pièces et main d'œuvre) effectuée dans l'atelier d'un Magasin DECATHLON seront pris en charge par DECATHLON.

Si le Produit n'est pas réparable ou si le montant de la réparation dépasse son prix de vente toutes taxes comprises, il sera mis fin au Service sans autres frais pour le Client.

Cette garantie vaudra pour plusieurs réparations tant que le montant cumulé des réparations reste inférieur au prix de vente public toutes taxes comprises du Produit.

Ne sont pas pris en charge dans le service casse :

- les dommages résultant d'une modification du Produit non effectuée par un atelier DECATHLON ;
- l'usure normale ;
- les dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien figurant dans la notice du fabricant ; ;
- les rayures écaillures et égratignures ;
- les frais de devis ou de réparation engagés par le Client sans accord préalable de DECATHLON;
- les dommages causés volontairement ou par négligence par l'utilisateur du Produit.

Pour pouvoir bénéficier de ce Service Casse, le Client doit respecter la procédure décrite ci-après : Avant de se rendre en Magasin, le Client doit déclarer le dommage au service client DECATHLON ASSURANCES SPORTS dans un délai de cinq (5) jours ouvré suivant la survenance de l'incident :

- soit par internet, depuis son espace client sur www.assurances.decathlon.fr ;



- soit par écrit à : Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 Lille Cedex.

et adresser une attestation sur l'honneur (avec ses nom, prénom et adresse) précisant les circonstances exactes et détaillées ayant provoqué le dommage accidentel, ainsi que le numéro de son abonnement.

Si les démarches aux fins des réparations n'ont pas été effectuées avant la restitution du Produit et/ou que les dégradations ne sont pas prises en charge dans le cadre du Service :

- si le Produit est réparable et que la valeur de réparation est inférieure au prix de vente TTC du Produit figurant sur l'email récapitulatif d'abonnement, la réparation restera à la charge du Client ;
- si le Produit n'est pas réparable ou que la valeur de la réparation est supérieure au prix de vente TTC du Produit figurant sur l'email récapitulatif de l'abonnement, le Client sera redevable envers DECATHLON, d'une indemnité égale au prix de vente TTC du Produit.

Le Service sera alors immédiatement résilié.

- **Le service entretien**

Le Client bénéficie dans son abonnement d'un service d'entretien.

Celui-ci comprend :

Le contrôle complet du Produit, Le réglage de la potence, du jeu de direction, de l'inclinaison et du serrage des leviers de frein, le réglage des patins de freins/plaquettes, ainsi que les câbles de frein avant et arrière, le serrage des manivelles, des pédales et des couronnes de pédaliers, le réglage et la lubrification des dérailleurs avant et arrière ainsi que des manettes - Le dévoilage des roues ainsi que le réglage des axes de moyeux des roues + le changement de pièces usées des organes de sécurité (Poignées, leviers et patins de freins).

Est incluse dans le service entretien, la main d'œuvre ainsi que les poignées, leviers et patins de freins.

Les frais de toute autre pièce demeurent à la charge du Client.

Avant toute réparation, DECATHLON présentera un devis au Client.

Pour une prise en charge, l'ensemble de ces prestations doit être effectué en atelier DECATHLON.

Les options :

- **L'assurance vol**

Decathlon propose en option, une assurance vol.

Prix : Le prix de l'assurance est de 2€ TTC par mois par Produit.

Stationnement du Produit : En cas de souscription par le Client de l'option assurance vol, lors du stationnement du Produit, le Client doit le sécuriser conformément aux instructions présentes dans la [Notice d'information Assurance Vol Abonnement Kids](#).

Le Client est informé que Decathlon ne met pas à disposition le ou les antivols.

Le Client reconnaît donc qu'en cas de non-respect desdites conditions, il ne sera pas couvert par l'assurance vol et pourra se voir demander par DECATHLON l'indemnisation partiel ou total du prix du Produit conformément à l'Article 10 des CGL.

Conséquences impayés : En cas de non paiement des loyers par le Client, ce dernier est informé que son assurance sera suspendue jusqu'à la régularisation du ou des mois non-perçu(s).



Le Client a accès à l'ensemble des documents précontractuels relatives à l'assurance proposée en annexe /

- II/1 : **Document d'information sur le produit d'assurance**
- II/2 : **Notice d'information Assurance Vol Abonnement Kids**

ANNEXE II/1- Document d'information sur le produit d'assurance

(Service Btwin Kids*)

Assurance Vol



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AIG EUROPE SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) – Succursale pour la France RCS Nanterre 838 136 463

Produit : ASSURANCE VOL Abonnement Kids

Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance collective de dommage à adhésion facultative, proposé aux clients Decathlon personne physique résidant en France Métropolitaine lors de la souscription d'un contrat de location pour une draisienne ou un vélo enfant.

DECATHLON



Qu'est-ce qui est assuré ?

La draisienne ou le vélo enfant loué dans un point de vente Decathlon.

LES GARANTIES DU CONTRAT

- ✓ ASSURANCE VOL :
 - Valeur de remplacement du matériel en cas de vol par agression ou par effraction
 - Remboursement de l'antivol agréé volé en même temps que le vélo supérieur à 16 pouces ou dégradé lors du vol

LE PLAFOND DE LA GARANTIE

La garantie est plafonnée à :

- ✓ la valeur d'achat TTC de la draisienne ou du vélo figurant sur le contrat de location
- ✓ la valeur d'achat de l'antivol agréé

Une franchise correspondant à 15 % du prix d'achat TTC du vélo reste à la charge du locataire



Qu'est-ce qui n'est pas

assuré ?

Le vélo qui n'est pas loué chez Decathlon
La perte du vélo garanti

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

! Le vol survenu dans le cadre d'une utilisation à titre professionnel du vélo garanti

! Le vol du vélo garanti lorsque l'assuré a eu l'intention de le laisser sur la voie publique ou dans les parties communes ou cour d'un immeuble dont l'accès n'est pas sécurisé par un système de fermeture, entre 23 heures et 07 heures du matin

! Le vol du vélo garanti supérieur à 16 pouces non attaché par le cadre à un point fixe avec un antivol agréé

! Le vol du vélo garanti posé sur le porte vélo d'un véhicule sans système de fermeture (clés)

! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré



Où suis-je couvert ?

La garantie s'exerce pour tout événement garanti survenant dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Le client peut adhérer au contrat lors de la conclusion d'un contrat de location avec Decathlon.

Le vélo garanti supérieur à 16 pouces doit avoir été attaché lors du vol avec un antivol de la gamme « Antivols arrêts longue durée » vendu en magasin Decathlon ou de résistance à l'effraction équivalente vendue dans une autre enseigne commerciale. L'antivol doit avoir été acquis préalablement ou à la date d'adhésion à l'assurance.

Sous peine de nullité, de non garantie ou de résiliation du contrat d'assurance, l'adhérent doit :

A l'adhésion du contrat :

Régler la cotisation à DECATHLON dont le montant est indiqué sur la Notice d'information.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par le contrat en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu.

Toute fausse déclaration, sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la cotisation est indiqué sur le contrat d'abonnement conclu avec Decathlon

Le paiement de la cotisation s'effectue en même temps que les mensualités de la location.



Quand commence la couverture, quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à la date d'adhésion indiquée sur le contrat de location, sous réserve du paiement de la cotisation par l'adhérent.

La durée de la couverture est celle du contrat de location.

La garantie prend fin :

- à l'expiration de la période de validité des garanties ;
- après la prise en charge par l'Assureur d'un sinistre du Vélo garanti ;
- en cas de résiliation du contrat de location ;
- dans tous les autres cas prévus par le Code des Assurances et notamment en cas de disparition ou de destruction totale du vélo garanti n'entraînant pas la mise en jeu des garanties.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat expire automatiquement au terme de la location.

L'adhérent a la faculté de mettre fin à son contrat à l'expiration d'un délai d'un an en adressant à l'assureur une notification au moins deux mois avant la date d'échéance annuelle.

L'adhérent a la possibilité de renoncer à son adhésion par courrier pendant un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de son adhésion, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.



**ANNEXE II/2 - Notice d'information
Assurance Vol Abonnement Kids
v 01 2021**

La présente Notice d'information est émise dans le cadre du contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative n° 2500.354 (ci-après dénommé le « Contrat d'assurance ») souscrit :

- par la société DECATHLON France, société par actions simplifiée à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 500 569 405, dont le siège social se situe 4 Boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq, ci-après « Decathlon » ;
- auprès d'AIG Europe SA, compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; succursale pour la France: Tour CBX - 1 passerelle des Reflets 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463, ci-après dénommée l'« Assureur » ;
- par l'intermédiaire de OGEA SAS, nom commercial : DECATHLON ASSURANCES SPORTS, société de courtage d'assurances au capital social de 1.770.000 € dont le siège social est sis 4 boulevard de Mons 59650 VILLENEUVE d'ASCQ, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 501 766 992 et inscrite à l'ORIAS sous le numéro 08 040 426, ci-après dénommé « DECATHLON ASSURANCES SPORTS ».

L'« Assurance Vol Abonnement Kids» est distribuée par Decathlon conformément à l'article L. 513-1 du Code des assurances.

Tous les termes, non définis par ailleurs, qui apparaissent soulignés avec la première lettre en majuscule sont définis à l'article 2 « Définitions ».

1. MODALITE D'ADHESION A VOTRE CONTRAT

L'« Assurance Vol Abonnement Kids » est proposée à titre facultatif à toute personne lors de la souscription d'un Contrat d'abonnement dans un magasin Decathlon.

Un seul vélo ou une seule draisienne peut être couvert(e) par adhésion au Contrat d'assurance.

2. DEFINITIONS

Adhérent : la personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, ayant conclu un Contrat d'abonnement et ayant adhéré au Contrat d'assurance lors de la location d'un Vélo garanti et dont le nom figure sur le Contrat d'abonnement.

Antivol agréé : un antivol de la gamme « Antivols arrêts longue durée » ou ayant une notation supérieure ou égale à 7, vendu en magasin Decathlon, ou de résistance à l'effraction équivalente vendu dans une autre enseigne



commerciale, lequel doit avoir été acquis à la date d'adhésion à l'« Assurance Vol Abonnement Kids » ou préalablement à cette date.

Assuré : l'Adhérent ou l'utilisateur mineur du Vélo garanti autorisé par l'Adhérent.

Bénéficiaire : Decathlon en sa qualité de propriétaire des Vélos garantis.

Contrat d'abonnement : contrat de location conclu avec Decathlon pour un Vélo garanti, d'une durée minimum de 3 mois.

Franchise : somme forfaitaire dont le montant correspond à quinze pour cent (15%) de la Valeur de remplacement et restant à la charge de l'Adhérent en cas d'indemnisation suite à un Vol du Vélo garanti.

Valeur de remplacement : prix d'achat tout public TTC hors promotion du Vélo garanti figurant sur le Contrat d'abonnement.

Vélo garanti : draisienne ou vélo enfant de marque Decathlon donné en location et dont les références figurent sur le Contrat d'abonnement.

Point fixe : partie fixe, immobile et figée, en pierre, métal ou bois transformé, solidaire d'un mur plein ou du sol, et de laquelle le Vélo garanti ne peut pas se détacher même par soulèvement.

Vol : soustraction frauduleuse du Vélo garanti.

Vol par agression : Vol commis par un Tiers qui exerce une violence physique ou une menace sur l'Adhérent ou l'Assuré.

Vol par effraction : Vol commis par un Tiers, par effraction des moyens de fermeture ou de sécurité d'un local clos fermé à clé ou par effraction du dispositif Antivol agréé.

Tiers : toute personne autre que l'Assuré.

3. OBJET ET LIMITES DE VOTRE GARANTIE

3.1 Objet de la garantie

En cas de Vol par agression ou de Vol par effraction, l'Assureur indemnise le Bénéficiaire de la Valeur de remplacement du Vélo garanti s'il était :

- sur la voie publique entre 07 heures et 23 heures, ou



- dans les parties communes ou la cour d'un immeuble dont l'accès n'est pas sécurisé entre 07 heures et 23 heures, ou
- dans les parties communes ou la cour d'un immeuble dont l'accès est sécurisé par un système de fermeture (clés ou digicode), quel que soit l'horaire, et
- s'agissant des vélos supérieurs à 16 pouces uniquement, si le Vélo garanti était attaché par le cadre à un Point fixe à l'aide de l'Antivol agréé.

Nonobstant ce qui précède, la Franchise reste à la charge de l'Adhérent et devra être acquittée par lui auprès de Decathlon.

Dans l'hypothèse où l'Antivol agréé attaché à un point fixe est volé avec le Vélo garanti supérieur à 16 pouces ou est retrouvé dégradé en raison du Vol, l'Adhérent recevra un bon d'achat Decathlon d'un montant correspondant au prix d'achat neuf de l'Antivol agréé figurant sur sa facture d'achat.

3.2 Limites de garantie

L'« Assurance Vol Abonnement Kids » est limitée :

- s'agissant du Vol du Vélo garanti : à la Valeur de remplacement du Vélo garanti
- s'agissant du Vol le cas échéant de l'Antivol agréé : à la valeur d'achat neuf de l'Antivol agréé figurant sur sa facture d'achat.

L'Assureur couvre un seul Vélo garanti et, le cas échéant un seul Antivol agréé, par Contrat d'abonnement.

4. EXCLUSIONS DE GARANTIE

SONT EXCLUS DU BÉNÉFICE DE LA GARANTIE :

- LE VOL DU VÉLO GARANTI LORSQUE L'ASSURE A EU L'INTENTION DE LE LAISSER OU L'A EFFECTIVEMENT LAISSÉ SUR LA VOIE PUBLIQUE ENTRE 23 HEURES ET 07 HEURES DU MATIN ;
- LE VOL DU VÉLO GARANTI LORSQUE L'ASSURE A EU L'INTENTION DE LE LAISSER OU L'A EFFECTIVEMENT LAISSÉ DANS LES PARTIES COMMUNES OU COUR D'UN IMMEUBLE DONT L'ACCES N'EST PAS SÉCURISÉ PAR UN SYSTÈME DE FERMETURE (CLÉS OU DIGICODE) ENTRE 23 HEURES ET 07 HEURES DU MATIN ;
- LE VOL DU VÉLO GARANTI SUPÉRIEUR A 16 POUCES NON ATTACHÉ PAR LE CADRE À UN POINT FIXE AVEC UN ANTIVOL AGRÉÉ ;
- LE VOL DU VÉLO GARANTI POSÉ SUR LE PORTE VÉLOS D'UN VÉHICULE SANS SYSTÈME DE FERMETURE (CLÉS) ET SANS ANTIVOL AGRÉÉ LORSQU'IL S'AGIT D'UN VELO SUPERIEU A 16 POUCES ;
- LE VOL DU VELO GARANTI LORSQUE CE DERNIER EST UTILISE DANS LE CADRE D'UN USAGE PROFESSIONNEL ;
- TOUT DOMMAGE RÉSULTANT DE LA FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURE ;



- TOUT ADHÉRENT FIGURANT SUR TOUTE BASE DE DONNÉES OFFICIELLE, GOUVERNEMENTALE OU POLICIÈRE DE PERSONNES AVÉRÉES OU PRESUMÉES TERRORISTES, TOUT ADHÉRENT MEMBRE D'ORGANISATION TERRORISTE, TRAFIQUANT DE STUPÉFIANTS, IMPLIQUE EN TANT QUE FOURNISSEUR DANS LE COMMERCE ILLÉGAL D'ARMES NUCLÉAIRES, CHIMIQUES OU BIOLOGIQUES.

5. TERRITORIALITE

La garantie s'exerce pour tout évènement garanti survenant dans le monde entier.

6. COMMENT DECLARER VOTRE SINISTRE ?

IMPORTANT : En cas de Vol, l'Adhérent doit impérativement faire un dépôt de plainte dans les plus brefs délais auprès des autorités compétentes, mentionnant les circonstances du vol du Vélo garanti et le cas échéant de l'Antivol garanti.

Avant de se rendre en magasin, l'Adhérent doit déclarer son sinistre auprès de DECATHLON ASSURANCES SPORTS dans un délai de deux (2) jours ouvrés suivant la survenance du Vol :

- soit **par internet**, depuis son espace client sur www.assurances.decathlon.fr,
- soit **par écrit** au Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 Lille Cedex.

Pièces justificatives du sinistre :

L'Adhérent doit joindre à sa déclaration de sinistre :

- le Contrat d'abonnement ;
- le procès-verbal de police faisant mention de son nom, prénom, adresse, du Vol avec effraction ou du Vol avec agression, les circonstances dudit vol ainsi que les références du Vélo garanti (modèle et numéro de série) ;
- le cas échéant la facture d'achat de l'Antivol agréé.

Si le Vélo garanti et le cas échéant l'Antivol agréé n'est pas retrouvé dans les cinq (5) jours suivant le Vol, l'Adhérent devra ajouter à sa déclaration de sinistre une déclaration sur l'honneur attestant que le Vélo garanti et le cas échéant l'Antivol agréé n'a pas été retrouvé.

Plus généralement, l'Adhérent devra fournir toute autre pièce réclamée par l'Assureur dès lors que cette dernière est objectivement et strictement nécessaire afin de démontrer que les conditions de la garantie sont réunies. L'Assureur se réserve le droit de demander l'avis d'un expert ou d'un enquêteur pour apprécier le sinistre.



La déclaration de sinistre doit se faire dans les conditions énoncées ci-dessus sous peine de déchéance de la garantie, sauf cas fortuit ou de force majeure et en cas de retard dans la déclaration de sinistre, s'il est établi que le retard dans la déclaration cause un préjudice à l'Assureur.

Pour rappel,

- toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Adhérent, ayant pour but d'induire l'Assureur en erreur sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à indemnité pour ce sinistre ;
- il appartient à l'Adhérent de rapporter la preuve de la réunion des conditions de garantie.

7. MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

La mise en œuvre de la garantie ne pourra se faire qu'après remise d'un dossier complet accompagné des pièces demandées.

Après instruction et acceptation du sinistre garanti, le Bénéficiaire recevra directement de l'Assureur une indemnisation, et l'Adhérent recevra le cas échéant un bon d'achat Decathlon (couvrant le Vol de l'Antivol agréé), dans les limites et conditions définies par la présente notice.

L'Adhérent reste redevable de la Franchise, qu'il versera à Decathlon.

8. COTISATION

La cotisation d'assurance est fixée à un euro et quatre-vingt-quinze centimes (2 €) par mois et par Vélo garanti. La cotisation est payée chaque mois, avec l'accord exprès de l'Adhérent, par prélèvement mensuel de Decathlon sur le même compte bancaire que celui sur lequel est prélevé le prix de son Contrat d'abonnement.

9. FONCTIONNEMENT DE L'ADHESION

9.1 Date d'effet et durée de l'adhésion et de la garantie

Sous réserve du paiement effectif de la première cotisation mensuelle au jour de l'adhésion au Contrat d'assurance, l'assurance prend effet à la date d'adhésion indiquée sur le Contrat d'abonnement.

Sous réserve du paiement effectif de la cotisation chaque mois, la durée de l'adhésion et de la garantie est celle du Contrat d'abonnement.

L'adhésion et la garantie prennent fin :

- À l'expiration de la période de validité des garanties ;
- A la demande de l'Adhérent à l'expiration d'un délai d'un an en adressant à l'Assureur une notification au moins deux mois avant la date d'échéance annuelle (article L. 113-12 du Code des assurances) ;
- Après la prise en charge par l'Assureur d'un sinistre du Vélo garanti ;
- En cas de résiliation du Contrat d'abonnement ;
- Dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances, notamment en cas de disparition ou de destruction totale du Vélo garanti n'entraînant pas la mise en jeu de la garantie.



En cas d'échange du Vélo garanti par Décathlon dans le cadre d'une des garanties légales lui incombant, le vélo échangé est garanti par le Contrat d'assurance dans les mêmes conditions que le Vélo garanti déclaré initialement et ce, pour la durée de validité de l'adhésion restant à courir.

9.2 Droit de renonciation

L'Adhérent a la faculté de renoncer à son adhésion par courrier (dont un modèle figure ci-après) pendant un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter de la date de son adhésion, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Ce courrier, **ainsi que le Relevé d'Identité Bancaire (ou IBAN) de l'Adhérent**, sont à adresser à DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 LILLE CEDEX.

Modèle de lettre de renonciation :

Je soussigné(e), (Nom, Prénom), souhaite renoncer à mon adhésion à « la garantie Vol Abonnement Kids» du et vous prie de m'adresser personnellement le remboursement de la cotisation versée, soit €.

Fait le Signature.....

A réception de la lettre de renonciation par DECATHLON ASSURANCES SPORTS, l'adhésion sera réputée ne jamais avoir existée. Toute cotisation éventuellement versée sera remboursée à l'Adhérent au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de renonciation.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent dans les mêmes conditions si l'Adhérent justifie d'une garantie antérieure pour les risques couverts par le contrat « Assurance Vol Abonnement Kids » et souhaite renoncer à son adhésion pour ce motif (article L. 112-10 du Code des assurances).

L'Adhérent ne pourra pas exercer son droit à renonciation s'il a expressément demandé l'exécution de la police d'assurance pendant le délai de renonciation, par exemple sous la forme d'une déclaration de sinistre faite par l'Adhérent.

Information de l'Adhérent pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du Code des assurances

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par ce nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.



Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'Assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'Assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Avec Decathlon et pour vous simplifier la vie, vous pouvez renoncer par courrier pendant 14 jours à compter de la date de conclusion de votre contrat sans aucune justification à donner, dès lors que vous n'avez pas déclaré de sinistre.

10. RECLAMATION

En cas d'insatisfaction relative à la conclusion ou à l'exécution de la présente adhésion, l'Adhérent doit adresser sa réclamation à DECATHLON ASSURANCES SPORTS : Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 Lille Cedex ou par email à contact.assurances@decathlon.fr. La demande devra indiquer le n° du contrat et préciser son objet. Le Service Client de DECATHLON ASSURANCES SPORTS s'engage à accuser réception de la réclamation dans les cinq (5) jours et à apporter une réponse au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de réception de cette première réclamation (sauf circonstances particulières dont l'Adhérent sera alors tenu informé).

En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partie à la réclamation par le Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, l'Adhérent peut élever sa réclamation au niveau de la succursale française de l'Assureur en écrivant à l'adresse suivante: reclamations-aig@decathlon.com. La succursale française de l'Assureur s'engage à accuser réception dans les cinq (5) jours ouvrables et à apporter une réponse au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la réclamation par la succursale française de l'Assureur (sauf circonstances particulières dont l'Adhérent sera alors tenu informé).

Lorsque le réclamant est une personne physique agissant à des fins non professionnelles et que le désaccord persiste après la réponse apportée par la succursale française de l'Assureur, le réclamant peut saisir le Médiateur de l'Assurance français par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09, ou par email à l'adresse le.mediateur@mediation-assurance.org, ou en remplissant le formulaire en ligne disponible sur le site www.mediation-assurance.org.

AIG Europe SA étant une compagnie d'assurance luxembourgeoise, la personne physique concernée peut également, si le désaccord persiste après la réponse apportée par la succursale française de l'Assureur ou en l'absence de réponse passé un délai de 90 jours :

1. élever la réclamation au niveau du siège social de l'Assureur, soit par courrier en écrivant à AIG Europe SA « Service Réclamation Niveau Direction », 35D avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, soit par email en écrivant à l'adresse suivante : aigeurope.luxcomplaints@aig.com ;
2. saisir l'un des organismes de médiation Luxembourgeois dont les coordonnées figurent sur le site internet du siège de l'Assureur à l'adresse suivante <http://aig.lu> ; ou
3. présenter un recours extra judiciaire devant le Commissariat Aux Assurances luxembourgeois (CAA), soit par voie postale à l'adresse du CAA, 7 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, soit par télécopie adressée au CAA au +352 22 69 10, soit par email en écrivant à reclamation@caa.lu, soit en ligne sur le site internet du CAA <http://www.caa.lu>.

Aucun des recours amiables visés ci-dessus ne saurait porter préjudice au droit de la personne concernée à intenter une action en justice.

La politique de l'Assureur en matière de satisfaction client est disponible sur son site à l'adresse suivante : <http://www.aig.com>

11. DISPOSITIONS DIVERSES

11.1. Prescription

Conformément aux dispositions prévues par les articles L. 114-1 et suivants du Code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Adhérent contre l'Assureur a pour cause le recours d'un Tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce Tiers a exercé une action en justice contre l'Adhérent ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est interrompue:

- par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription, à savoir :
 - o toute demande en justice, y compris en référé, tout commandement, saisie ou mesure conservatoire ou d'exécution forcée signifiés à celui que l'on veut empêcher de prescrire, conformément aux articles 2241 à 2244 du Code civil ;
 - o toute reconnaissance non équivoque par l'Assureur du droit de l'Adhérent, ou toute reconnaissance de dette de l'Assuré envers l'Assureur conformément à l'article 2240 du Code civil ;
 - o toute demande en justice ou mesure d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur solidaire, toute reconnaissance de l'Assureur du droit de l'Adhérent ou toute reconnaissance de dette de l'un des débiteurs solidaires interrompt la prescription à l'égard de tous les codébiteurs et leurs héritiers, conformément à l'article 2245 du Code civil ;
- ainsi que dans les cas suivants prévus par l'article L. 114-2 du Code des assurances :
 - o toute désignation d'expert à la suite d'un sinistre ;
 - o tout envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par :
 - l'Assureur à l'Adhérent pour non-paiement de la cotisation ;
 - l'Adhérent à l'Assureur pour règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, et conformément à l'article L. 114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

11.2. Langue du contrat

Le français est la langue utilisée pour la souscription du Contrat d'assurance et pour les échanges qui interviendront pendant toute sa durée.

11.3. Droit applicable - Juridiction



Le Contrat d'assurance a été conclu sur la base de la loi française, en vigueur au jour de la souscription, applicable aux contrats d'assurance. Le Contrat d'assurance est soumis au droit français. Les parties contractantes déclarent se soumettre à la juridiction des Tribunaux français et renoncent à toute procédure dans tout autre pays.

11.4. **Sanction en cas de fausse déclaration du risque**

Conformément aux dispositions du Code des assurances, toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Adhérent, portant sur les éléments constitutifs du risque, est sanctionnée par la nullité du contrat.

11.5. **Subrogation**

Conformément à l'Article L.121-12 du Code des Assurances, en cas de règlement partiel ou total d'indemnités, l'Assureur est subrogé automatiquement dans tous droits et actions de l'Adhérent, à concurrence du montant des indemnités réglées.

11.6. **Protection des données à caractère personnel**

En qualité de responsable de traitement au titre du Règlement Européen 2016/679 sur la Protection des Données à Caractère Personnel, l'Assureur s'engage à protéger les données à caractère personnel de ses clients, assurés, Adhérents et partenaires conformément audit règlement. Les données à caractère personnel recueillies par l'Assureur sont collectées aux fins de permettre (de manière automatisée ou non) la souscription ainsi que la gestion des contrats d'assurances et des sinistres. L'Assureur peut également utiliser les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la prévention de la criminalité (en particulier en matière de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent). L'Assureur peut communiquer les données à caractère personnel aux sociétés de son groupe, à des prestataires de services ainsi qu'à d'autres tiers à ces mêmes fins. Les données à caractère personnel peuvent être transférées à l'étranger, y compris vers des pays qui ne font pas partie de l'Espace économique européen. Ces transferts sont encadrés par des garanties appropriées, notamment contractuelles, conformément à la réglementation européenne applicable. Les personnes concernées disposent de certains droits relatifs à leurs données à caractère personnel et en particulier des droits d'accès, de rectification, de limitation à l'utilisation, d'opposition, d'effacement ou de portabilité. Des informations complémentaires sur l'utilisation des données à caractère personnel par l'Assureur et sur les droits des personnes concernées sont disponibles sur <http://www.aigassurance.fr/protection-des-donneespersonnelles>.

Toute personne concernée peut exercer ses droits en écrivant à : AIG Service Conformité, Tour CBX, 1 passerelle des Reflets - 92040 Paris La Défense Cedex ou par e-mail à [e-mail à donneespersonnelles.fr@aig.com](mailto:donneespersonnelles.fr@aig.com). Un exemplaire de la Politique de protection des données à caractère personnel de l'Assureur peut être obtenu en écrivant comme indiqué ci-dessus. Toute personne concernée peut également s'opposer, par simple lettre envoyée comme indiqué ci-dessus, à ce que ses données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

11.7. **Sanctions internationales**

Conformément à l'article 6 du Code civil, il est rappelé qu'aucune des garanties du Contrat d'assurance ne peut s'appliquer dès lors qu'elle aurait pour objet un risque dont l'assurabilité serait contraire à l'ordre public, ou lorsqu'une interdiction de fournir un contrat ou un service d'assurance s'impose à l'Assureur à raison d'une mesure de sanction, de restriction, de prohibition ou d'embargo prescrites par les lois ou règlements des Etats-Unis d'Amérique ou de tout État ou par toute décision de l'Organisation des Nations Unies ou de l'Union Européenne.

11.8. **Autorité de contrôle**

AIG Europe SA est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>. Le rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'AIG Europe SA est disponible sur le site <http://www.aig.lu/>.



La commercialisation de contrats d'assurance en France par la succursale française d'AIG Europe SA est soumise à la réglementation française applicable, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. <https://acpr.banque-france.fr/>.

DECATHLON ASSURANCES SPORTS est en sa qualité d'intermédiaire d'assurance contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. <https://acpr.banque-france.fr/>.



III/ OFFRE ABONNEMENT LOCATION KITS GOLFS JUNIORS ET ADULTE

Location Pack Kit Golf Adulte :

SAC DE GOLF TRÉPIED ULTRALIGHT NOIR (réf : 8569511)

SAC DE GOLF TRÉPIED ULTRALIGHT GRIS (référence 8569510)

ET KIT DE GOLF 7 CLUBS ADULTE 100 DROITIER TAILLE 2 GRAPHITE (8544878) ou KIT DE GOLF 7 CLUBS ADULTE 100 DROITIER TAILLE 1 GRAPHITE (8544879)

Location Pack Kit Golf Junior :

- KIT DE GOLF JUNIOR 11-13 ANS DROITIER (réf :8519911)
- KIT DE GOLF JUNIOR 8-10 ANS DROITIER (réf :8519908)
- KIT DE GOLF JUNIOR 5 - 7 ANS DROITIER (réf :8519907)

Durée minimum d'engagement : 3 mois

Service additionnel : pas de service additionnel

Spécificités :

En cas de club manquant ou déclaré inutilisable par DECATHLON lors de la restitution, le Client se verra réclamer la valeur du club au prix du neuf TTC .



IV/ OFFRE ABONNEMENT LOCATION VÉLO ADULTES (Service Mobilité)

Location vélo adultes : la liste à jour des modèles est disponible sur <http://location-sports.decathlon.fr/>

Durée minimum d'engagement : 3 mois

Spécificités :

Lors de la souscription à un abonnement et aux fins de réalisation du service casse et de l'assurance vol, la création du compte du Client génère automatiquement la création d'un espace client sur le site www.assurances.decathlon.fr lui permettant de déclarer les dommages causés au Produit et/ou le vol.

CAS DU STATIONNEMENT D'UN VÉLO LOUÉ Lorsque le Client stationne le Produit, celui-ci doit le sécuriser en attachant le cadre et à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni.

Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions du service dommages matériels accidentels et vol inclus dans son abonnement et disponibles en Annexe IV 3 des présentes.

Il reconnaît donc qu'en cas de non-respect desdites dispositions, il ne sera pas couvert et pourra se voir demander par DECATHLON l'indemnisation partielle ou totale du prix du Produit et des accessoires fournis.

CAS DE LA LOCATION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

Lors du stationnement d'un VAE (à l'extérieur ou à domicile), le Client a l'obligation de retirer la batterie.

Le Client s'engage à respecter les cycles de charges de la batterie.

Le Client s'interdit de démonter la partie électronique (moteur, batterie, régulateur) du VAE.

LIMITATION DE KILOMÉTRAGE : Le Client s'engage à utiliser le Produit dans le cadre d'un usage normal. Par conséquent, le Client ne peut dépasser un kilométrage mensuel de 1200 km. En cas de violation avérée de cette obligation, DECATHLON se réserve la possibilité d'appliquer une pénalité de 0,30 euros par kilomètre supplémentaire. DECATHLON pourra également mettre fin au Contrat.

FRAIS DE REMISE EN ETAT ET REMPLACEMENT D'ACCESSOIRES MANQUANT Le client-e s'engage à rendre le vélo dans un état d'usage et d'usure normal par rapport à la durée d'utilisation ; toute dégradation (selle déchirée, poignée de freins embossées, ...) pièces manquantes (cadenas , clef du cadenas, clefs de la batterie) sont susceptibles d'être facturés lors du retour du vélo

Services inclus

- ENTRETIEN DU PRODUIT DANS LE CADRE DU FORFAIT D'ENTRETIEN (CAS DU VÉLO)

Il est rappelé au Client que ce dernier bénéficie d'un forfait entretien inclus dans son abonnement.

Pour Paris et Lyon, dans le cadre du forfait entretien, la possibilité d'intervention sur le lieu choisi par le Client d'un technicien en partenariat avec la société Cyclofix pour une prestation de réparation. Le Client peut se référer au site Cyclofix afin de se renseigner quant aux villes desservies par Cyclofix, <https://www.cyclofix.com/reparation>.

Les réparations et prestations d'entretien incluses dans le forfait sont par exemple les suivantes :



changement de chambre à air

changement de pneu

changement de câble et de gaine

changement de patins de freins avant et arrière

changement de chaîne

changement de dérailleur

changement de roue avant et arrière

changement de rayon et dévoilage

changement de patte de dérailleur

changement de boîtier pédalier

changement cassette et roue libre

Afin d'en bénéficier le Client doit :

- contacter le centre de relation client afin de déclencher une demande d'intervention à notre partenaire Cyclofix auprès d'un réparateur indépendant, ou,
- apporter son Produit directement en Magasin DECATHLON. Dans ce cas et en cas d'immobilisation supérieure à 72h, un nouveau vélo est fourni en remplacement dans la limite des stocks disponibles.

Ne sont pas comprises dans le forfait entretien les détériorations, pertes, à la charge du Client comme décrites ci-dessous de manière non exhaustive : cadre de vélo dont la structure est endommagée, griffes profondes sur le cadre, selle lacérée, écran de contrôle fendu ou arraché, poignées avec marques d'enfoncement ou déchirées, levier de frein cassé ou tordu, éclairage cassé ou manquant, sonnette cassée ou manquante, garde-boue endommagé ou manquant.

SERVICE CASSE ACCIDENTELLE En cas de destruction ou détérioration totale ou partielle du Produit, résultant d'un événement soudain, imprévisible et nuisant à son bon fonctionnement, les frais de réparation (pièces et main d'œuvre) effectués dans l'atelier d'un Magasin Decathlon seront pris en charge par DECATHLON.

Ce service vaudra pour plusieurs réparations tant que le montant cumulé des réparations reste inférieur au prix de vente toutes taxes comprises du Produit.

Si le Produit n'est pas réparable ou si le montant de la réparation dépasse son prix de vente toutes taxes comprises, il sera mis fin au contrat de location sans autre frais pour le Client.

Ne sont pas pris en charge par ce service :

- les dommages résultant d'une modification du Produit non effectuée par un atelier DECATHLON ;
- l'usure ;
- les dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien figurant dans la notice constructeur ;



- les rayures écaillures et égratignures ;
- les frais de devis ou de réparation engagés par le Client sans accord préalable de DECATHLON ;
- les dégradations causées volontairement ou par négligence par l'utilisateur du Produit.

SERVICE VOL En cas de vol par agression, réalisé avec violence physique, une menace, un arrachement, ou un autre moyen de persuasion sur le Client en vue de déposséder celui-ci du Produit ou en cas de vol par effraction des moyens de fermeture ou de sécurité d'un local clos fermé à clé ou par effraction du dispositif de l'antivol fourni avec le Produit, seuls 15% du prix de vente toutes taxes comprises du Produit restera à la charge du Client.

Dans ce cas, il est mis fin immédiatement au contrat de location.

Ne sont pas pris en charge :

- Le vol du Produit non attaché par le cadre à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni ;
- Le vol du Produit posé sur le porte vélos d'un véhicule sans système de fermeture (clés).

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE du service vol et casse accidentelle

Pour pouvoir bénéficier de ce Service vol et casse accidentelle, le Client doit respecter la procédure décrite ci-après :

En cas de casse accidentelle : avant de se rendre en Magasin, le Client doit déclarer l'incident au service client DECATHLON ASSURANCES SPORTS dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant la survenance de l'incident :

- soit par internet, depuis son espace client sur www.assurances.decathlon.fr ;
- soit par écrit à : Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 Lille Cedex.
- et adresser une attestation sur l'honneur (avec ses nom, prénom et adresse) précisant les circonstances exactes et détaillées ayant provoqué la casse accidentelle, ainsi que le numéro de son abonnement.

En cas de vol :

- faire au plus tôt, dès la connaissance du vol, un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes dans lequel doivent être mentionnés le vol du Produit, le modèle et le numéro de série le cas échéant et les circonstances du vol ; puis
- déclarer le vol au service client DECATHLON ASSURANCES SPORTS dans un délai de cinq (5) jours ouvré suivant la survenance de l'incident :
- soit par internet, depuis son espace client sur www.assurances.decathlon.fr ;
- soit par écrit à : Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 Lille Cedex.
- et adresser le dépôt de plainte ainsi que le numéro de son abonnement.

Si les circonstances ne sont pas prises en charge conformément aux termes de ces conditions de mise en oeuvre (par exemple dégradation volontaire, vandalisme etc):

- si le Produit est réparable et que la valeur de réparation est inférieure au prix de vente TTC du Produit figurant sur l'email récapitulatif d'abonnement, la réparation restera à la charge du Client ;



- si le Produit n'est pas réparable, que la valeur de la réparation est supérieure au prix de vente TTC du Produit figurant sur l'email récapitulatif de l'abonnement ou si le Produit est perdu ou volé, le Client sera redevable envers DECATHLON, d'une indemnité égale au prix de vente TTC du Produit. Le contrat de location sera alors immédiatement résilié.

Le Client entend que DECATHLON se réserve la faculté d'engager toutes poursuites judiciaires pour obtenir le remboursement de la valeur du Produit volé, perdu ou dégradé et pour obtenir l'indemnisation des frais supportés par DECATHLON.

Conséquences impayés : En cas de non paiement des loyers par le Client, ce dernier est informé que son assurance sera suspendue jusqu'à la régularisation du ou des mois non-perçu(s).

Le Client a accès à l'ensemble des documents précontractuels relatives à l'assurance proposée en annexe /

- IV/1 : [Notice d'information Assurance Vol Abonnement VELO ADULTE](#)

Sécurité : Les Produits sont destinés à une utilisation raisonnable, sur des voies praticables.

Le Client reconnaît être au courant des consignes de sécurité liées à l'utilisation du Produit et à ses obligations légales, celle du port d'un gilet rétro réfléchissant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante et à l'installation sur le Produit d'un moyen d'éclairage. De même, pour tout enfant de moins de 12 ans, le casque est obligatoire sur la voie publique.